

L'an deux mil seize, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie.
La séance a été publique.

Présents : Mmes Marie-Josèphe RAIMBAULT, Valérie CHAMBON, Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Nathalie REVERDY, Sonia RAIMBAULT

Mrs, Jean-Luc RAIMBAULT, Thierry MOINDROT, Michel BEDU, Yann RAIMBAULT, Gérard LEGER, Olivier EGEEA, Jean-Claude DERBIER et Patrick DOUCET

Absents : Mr David CENDRIE

Monsieur Michel BEDU a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre est approuvé.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE FOURRIERE INTERCOMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANCERROIS

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17
- Les statuts de la communauté de communes du Sancerrois
- La délibération du conseil communautaire de la Cdc du Sancerrois n°2015.058 en date du 08 décembre 2015

La proposition du Dr LACOUTURE présentée en commission élargie de la CdC vise à créer un chenil intercommunal pour 2 chiens et à assurer un système intercommunal pendant les jours et horaires de fermeture des mairies. Le dossier a été approfondi et soumis à la commission Aménagement du territoire de la CdC le 23 septembre 2015.

En synthèse, la fourrière s'appuierait en 1^{er} titre sur une convention fourrière avec un partenaire comme la SPA par exemple. En 2nd titre, la CdC développerait un système pour garantir la prise en charge des animaux dans de bonnes conditions en cas d'animal trouvé. Les modalités de fonctionnement proposées par la commission Aménagement du territoire sont :

- L'animal est capturé au niveau de la commune, la commune l'emmène à la fourrière si l'animal est identifié, sinon lecture de la puce avec l'appareil puis dépôt à la fourrière.
- L'animal est entreposé à la fourrière. Dans l'attente, les propriétaires sont contactés.
- La communauté de communes gère le système de consigne contre clé de fourrière pour récupération de l'animal par son propriétaire. Une facturation est envisagée. Le propriétaire est chargé du nettoyage du box avant retour de la clé à la CdC.
- Par suite, il est entendu que la commune sur laquelle l'animal a été trouvé garde à sa charge d'emmener l'animal au refuge, après que ce dernier ait été identifié par le vétérinaire.

Un bilan chiffré a été réalisé :

- Fonctionnement : ± 3900 € HT
 - Convention type SPA : 0.50 € par habitant pour la convention fourrière soit 9054 * 0.50 € = 4527 € / an
 - Convention avec le vétérinaire : montant forfaitaire de 240 € pour les interventions en dehors des jours et horaires des mairies. Coût estimatif actualisable chaque année suivant le nombre d'interventions
- Investissement : ± 4800 € / an la 1^{ère} année
 - 1400 € HT pour les 2 box
 - 2500 € HT pour les VRD (dalle et réseaux)

Le conseil communautaire propose de prendre cette compétence.

Conformément au code général des collectivités territoriales, les transferts sont décidés après accord des communes membres et entérinés par arrêté préfectoral. Cet accord doit être exprimé dans des conditions

de majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence fourrière intercommunale à la communauté de communes du Sancerrois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le transfert à la communauté de communes du Sancerrois de la compétence fourrière intercommunale.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANCERROIS AU SYNDICAT DE PAYS SANCERRE SOLOGNE

Vu :

- Les statuts de la communauté de communes du Sancerrois
- La délibération du conseil communautaire de la Cdc du Sancerrois n°2015.055 en date du 08 décembre 2015

Le syndicat de Pays Sancerre Sologne souhaite pérenniser la logique d'aménagement du territoire engagée par l'adhésion des communautés de communes au syndicat de Pays. Les modalités d'adhésion ont été évoquées au bureau du syndicat, et ce dernier a retenu :

- Représentativité : un délégué titulaire et un délégué suppléant par communauté de communes
- Contribution financière : une répartition financière partagée entre les communautés de communes et les communes membres, à raison de :
 - 30 % pour les communautés de communes
 - 70 % pour les communes

En 2015, le syndicat de Pays Sancerre Sologne a voté une cotisation de 1.90 € / habitant. Si on applique la clé de répartition, la participation pour la CdC aurait été de 5 163.06 €.

La procédure veut que la communauté de communes consulte les communes pour cette adhésion, par suite une fois l'adhésion confirmée, les représentants pourront être choisis.

L'adhésion au Syndicat de Pays Sancerre Sologne requiert au préalable l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la CdC au Syndicat de Pays Sancerre Sologne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes du Sancerrois au Syndicat Pays Sancerre Sologne.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT COUVERTURE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants
- Le code des marchés publics
- La délibération du conseil municipal n°2014-066 en date du 04 novembre 2014 relative au marché public de travaux pour la construction de la boulangerie

Le 04 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer le marché avec l'entreprise Guillaneuf retenue pour le lot Couverture pour la construction de la boulangerie. Il s'avère qu'un avenant est nécessaire afin d'effectuer quelques modifications.

Madame le Maire propose la signature de l'avenant suivant (avenant n°1) :

Motif de l'avenant : Façonnage et pose d'une boîte à eau, Modification de l'espace vente
Montant initial : 20 546.95 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 606.80 € HT
Montant du marché : 21 153.75 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA BOULANGERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 POUR LE LOT MENUISERIES

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et suivants
- Le code des marchés publics
- La délibération du conseil municipal n°2014-066 en date du 04 novembre 2014 relative au marché public de travaux pour la construction de la boulangerie

Le 04 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer le marché avec l'entreprise Ribeiro retenue pour le lot Menuiseries pour la construction de la boulangerie. Il s'avère qu'un avenant est nécessaire afin d'effectuer quelques modifications.

Madame le Maire propose la signature de l'avenant suivant (avenant n°1) :

Motif de l'avenant : Option Enseigne Boulangerie-Pâtisserie
Montant initial : 19 765.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 1 498.50 € HT
Montant du marché : 21 263.50 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Madame le Maire donne lecture de la délibération du comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n°2015-50 en date du 11 décembre 2015, relative à l'adhésion de 2 communautés de communes et à l'inscription d'une nouvelle compétence à la carte « aide aux collectivités ».

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté modifié du 02 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- arrêté du 05 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher
- arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher
- arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités
- arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes
- arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège social du syndicat d'énergie du Cher
- arrêté du 18 juillet 2013 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

- arrêté du 13 juin 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher
- arrêté du 21 août 2015 portant intégration de 8 établissements publics de coopération intercommunale

Par délibération susmentionnée, le comité syndical a approuvé la modification de l'article 1^{er} des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces.

Et l'ajout de la compétence à la carte suivante :

IX – Aide aux collectivités

Le SDE 18 peut être chargé, pour le compte de ses adhérents qui en font la demande, et après accord formel sur les modalités financières, d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux impactant les bâtiments publics et portant sur :

- La rénovation énergétique selon les préconisations formulées par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie,
- La mise en accessibilité des ERP (Établissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) selon la réglementation en vigueur,
- Les travaux de mise en conformité de sécurité.

Les modalités d'intervention du SDE 18 sont approuvées par convention de mise à disposition de service L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-50 du Comité du 11 décembre 2015.

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à son terme au le 11 janvier 2016. Les tâches réalisées dans le cadre de cette convention sont : le suivi régulier des dispositifs d'épuration, l'assistance dans la programmation des travaux et l'aide à la gestion du service assainissement. Les prestations réalisées par les agents du Département font l'objet d'une rémunération annuelle calculée selon la formule suivante : population prise en compte x tarif par habitant. Les membres du conseil municipal décident de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

PROJET DE REPRISE DES CONCESSIONS : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de retenir le projet de reprise des 48 concessions du cimetière, ainsi que l'estimatif des travaux et le plan de financement suivant :

TOTAL OPERATION H.T	36 558.33 €
TVA 20 %	7 311.67 €
TOTAL OPERATION T.T.C :	43 870.00 €

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la DETR (catégorie 07 des opérations éligibles Cadre de vie pour un taux de 40 % maximum).

Le conseil municipal décide donc de solliciter le soutien financier de l'Etat.

Le financement de cette opération sera le suivant :

- Subvention DETR	14 623.00 €	40 %
- Apport communal	21 935.33 €	60 %
TOTAL FINANCEMENT H.T	36 558.33 €	
TVA 20 %	7 311.67 €	
TOTAL OPERATION T.T.C :	43 870.00 €	

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les instances concernées pour les demandes de subvention et donne délégation à Madame le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal prend connaissance du dossier de projet pour l'aménagement du bourg. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de retenir le projet d'aménagement, ainsi que l'estimatif des travaux tels que présentés par le maître d'œuvre IRH.

TRAVAUX HT	
Eaux pluviales	221 080.80 €
Espaces verts	180 311.50 €
Eclairage	31 050.00 €
Aménagement voirie	291 383.84 €
Assainissement	20 000.00 €
TOTAL TRAVAUX HT	743 826.14 €

HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE	40 900.00 €
PUBLICATION MARCHÉ	500.00 €

TOTAL PROJET HT	785 226.14 €
TVA 20 %	157 045.22 €
TOTAL PROJET TTC	942 271.36 €

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la DETR (catégorie 71 des opérations éligibles Projet global d'aménagement de centre-ville) ainsi que des aides du conseil régional, du conseil départemental et du SDE 18.

Le conseil municipal décide donc de solliciter le soutien financier de ces organismes ainsi que des fonds parlementaires.

Le financement de ce projet sera le suivant :

- Conseil Régional	75 000.00 €	9.55 %
- DETR hors pluvial/Eclairage et MO	196 878.13 €	25.07 %
- Conseil Départemental	277 780.17 €	35.38 %
- Apport communal	235 567.84 €	30.00 %
TOTAL PROJET HT	785 226.14 €	
TVA 20 %	157 045.22 €	
TOTAL PROJET TTC	942 271.36 €	

Le conseil municipal autorise Madame le maire à solliciter les instances concernées pour les demandes de subventions et donne délégation à Madame le Maire pour la signature de toutes pièces afférentes à ce projet.

REFUS D'ADHESION A L'AGENCE CHER - INGENIERIE DES TERRITOIRES

Madame le maire présente la mise en œuvre de l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires » est d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structure d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population, ...).

L'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires » est un établissement public administratif en application de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un conseil d'administration où les collectivités adhérentes seront représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AGc – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'assemblée générale de l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires » décidant de la mise en œuvre de cette structure,

Vu la délibération n° AGE – 2016-01 en date du 19 janvier 2016 approuvant la modification des statuts de l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires »,

Vu l'article 7 des statuts de l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires »,

Considérant l'invitation du président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires »,

Considérant l'absence immédiat du besoin d'assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'Agence « Cher - Ingénierie des Territoires ».

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable au projet de plan communal de sauvegarde présenté en séance. Ce dernier est donc approuvé par arrêté n°2016-002 en date du 26 janvier 2016.

DIVERS

Construction de la boulangerie et du logement

Les membres du conseil municipal font remarquer que le nombre et le montant des avenants deviennent conséquents alors qu'il s'agit de constructions neuves. Un récapitulatif des avenants signés sera établi et présenté à Trait Carré. Il est évoqué la possibilité de déduire des futurs règlements à verser à l'architecte le montant des avenants.

Projet d'aménagement du bourg

L'ouverture des plis d'appel d'offres s'est tenue ce jour en présence des représentants du syndicat d'eau. Une 1^{ère} synthèse des montants du marché est présentée en séance.

Entreprise	Montant base HT	Option	Variante	Eaux potable	Charge commune (avec option)
TP Marcel	636 349,28 €	53 094,38 €		107 922,95 €	581 520,71 €
Decherf	616 219,20 €	55 622,65 €		114 801,05 €	557 040,80 €
Axiroute - Robineau	589 900,00 €	55 480,45 €		88 997,50 €	556 382,95 €
Guintoli	596 745,40 €	57 283,68 €		59 897,00 €	594 132,08 €
Eurovia	606 468,44 €	51 982,94 €	614 688,44 €	85 890,88 €	572 560,50 €
La Colas	681 302,90 €	73 602,45 €		105 880,60 €	649 024,75 €

IRH va étudier l'intégralité des offres techniques puis communiquer des demandes d'informations complémentaires à chaque entreprise. Il est demandé qu'une variante « fonte » soit chiffrée par chaque entreprise pour le réseau d'eau potable.

Commission PLUi

Il est décidé de créer une commission urbanisme pour l'élaboration du PLU intercommunal. Marie-Jo RAIMBAULT, Valérie CHAMBON, Michel BEDU et Yann RAIMBAULT sont les représentants de cette commission.

Plan communal de sauvegarde

Les membres du conseil municipal font part de leurs observations sur le plan communal de sauvegarde présenté. Le système d'alerte à la population sera mis en œuvre dans le cas d'une réception d'alerte rouge par la préfecture. Le système d'alerte est basé sur l'envoi d'un SMS, un récapitulatif des numéros de portable par famille sera établi.

Travaux hydrauliques

Chemin de la Chèvre : Quelques membres du syndicat viticole ont rencontré Madame Terrier afin de lui présenter le projet hydraulique. Cette dernière a donné son accord sur sa participation financière au projet. Le devis des travaux, actualisé par l'entreprise Robineau, s'élève à 43 986.80 € HT, soit 52 784.16 TTC. La commune prend à sa charge 50 % du montant, soit 21 993.40 € HT, et la part du syndicat viticole, soit 8 000.00 € HT reversé par la suite. Le montant à budgétiser sur l'année 2016 s'élève donc en dépense d'investissement à 35 992.08 € TTC et en recette de fonctionnement à 8 000 €.

Les Chasseignes : Monsieur Philippe RAIMBAULT présente également le projet hydraulique des Chasseignes pour lequel il demande une participation financière de la commune. Le montant global des travaux, selon les devis présentés par l'entreprise Montagu, s'élève à 29 479.00 € HT, soit 35 374.80 € TTC. Le syndicat viticole prend une participation de 6 400.00 € HT. La commune décide de participer à hauteur de 3 600.00 € HT. Le montant à budgétiser sur l'année 2016 s'élève donc en dépense d'investissement à 12 000.00 € TTC et en recette de fonctionnement à 6 400.00 €.

Les Vignes : l'entreprise Robineau a établi un devis de 1 727.80 € HT, soit 2 073.36 € TTC, pour le renouvellement du tuyau d'évacuation du bassin de rétention du chemin de la chèvre en diamètre 400 sur 19 ml. Il sera demandé une variante en diamètre 500 avec création d'un regard au niveau du raccordement des canalisations anciennes et nouvelles.

Travaux de réparation de la chaudière du logement occupé par M. BOULANGER GUILLARD

La chaudière gaz du logement a nécessité des réparations pour le remplacement du circulateur. Les locataires ont réglé la facture pour un montant de 380.15 € TTC. Ces réparations sont à la charge du propriétaire, un remboursement sera donc effectué auprès des locataires.

Horaires d'ouverture de la mairie

A la demande de Nathalie, le secrétariat sera désormais ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h30. Les horaires du matin et du samedi restent inchangés.

Travaux à effectuer par les employés communaux

A la demande de Rénata DE RANCOURT, il est envisagé de refaire la peinture et l'éclairage de la salle enfants à la bibliothèque.

Un fossé est à curer à Petit Chambre vers chez Thibaut BIZET afin de limiter la présence nuisible des rats.

Quelques panneaux de signalisation sont à changer dans le hameau de Chappe : voie sans issue, panneaux directionnels Sancerre et Cosne. Un panneau Maison Sallé doit être ré-installé. Un panneau Interdit au + de 3T5 est à installer au Moulin de Ville en remplacement du panneau Interdit au tracteur disparu.

Les agents communaux n'effectueront plus de travaux de voirie pour la commune de Verdigny.

Divers

Monsieur Jean-Jacques LEBLANC fait part de la dangerosité en sortie des logements HLM par manque de visibilité. Il est évoqué la mise en place d'un sens interdit afin que les véhicules ne sortent plus que par la voie communale face à l'église.

Celui-ci fait part également du manque de sécurité au niveau de l'arrêt de car pour le collège. Une demande a été transmise au conseil départemental par le syndicat des transports scolaires pour le déplacement de l'arrêt de car, le matin, à la mairie.

Monsieur Alain GUENEAU demande qu'un fossé situé vers sa cave soit bouché. Il s'avère que des écoulements d'eaux usées se déversent dans ce fossé, ce dernier ne sera donc pas bouché.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2016
BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu les instructions budgétaires et comptables des M14 et M49,
Vu le budget primitif communal de l'exercice 2015 adopté par délibération n°2015_022 du conseil municipal du 31 mars 2015,
Vu la décision modificative n°1/2015 adoptée par délibération n°2015_037 du conseil municipal du 08 septembre 2015,
Vu la décision modificative n°2/2015 adoptée par délibération n°2015-048 du conseil municipal du 23 novembre 2015,
Vu la décision modificative n°3/2015 adoptée par délibération n°2015-059 du conseil municipal du 23 novembre 2015,

Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2016, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget 2016 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif communal 2016

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2015	Autorisation 2016
20	Immobilisations incorporelles	29 005.00 €	7 251.25 €
21	Immobilisations corporelles	35 600.00 €	8 900.00 €
23	Immobilisations en cours	504 042.08 €	126 010.52 €
TOTAL		568 647.08 €	142 161.77 €

Les crédits ainsi autorisés pour 2016 seront répartis comme suit :

2031	Frais d'études	4 251.25 €
2033	Frais d'insertion	3 000.00 €
2111	Terrains nus	900.00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 000.00 €
21578	Matériel et outillage de voirie	3 000.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000.00 €
2313	Constructions	80 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	46 010.52 €